

Maîtrise d'Ouvrage:

Lycée Saint Louis

44, boulevard Saint Michel
75006 Paris

Maîtrise d'Œuvre :

Atelier dp - Architectes

12, rue Beauregard
75002 Paris

Cahier des Clauses Techniques Particulières PRO

Rénovation de la loge d'accueil

25 août 2016



SOMMAIRE

A. GENERALITES	4
1 PRESCRIPTIONS COMMUNES	4
1-1 <i>Objet des travaux</i>	4
1-2 <i>Objet du CCTP</i>	4
1-3 <i>Consistance du document et avertissement aux entreprises</i>	4
1-4 <i>Connaissance du projet et du site</i>	5
1-5 <i>Diagnostic, rapport et autres document:</i>	5
1-6 <i>Allotissement</i>	6
2 MARCHE	6
2-1 <i>Caractère global et forfaitaire du marché</i>	6
2-2 <i>Planning:</i>	6
2-3 <i>Textes de références</i>	7
2-4 <i>Règles d'exécution générale et responsabilité de l'entrepreneur</i>	7
2-5 <i>Visite des lieux</i>	7
2-6 <i>DPGF</i>	8
3 DEROULEMENT DU CHANTIER	8
3-1 <i>Vérification des cotes et implantations</i>	8
3-2 <i>Etudes et dessins d'exécution, modifications avant travaux et modifications pendant les travaux</i>	9
3-3 <i>Prestations et études</i>	10
3-4 <i>Prise en possession du chantier</i>	10
3-5 <i>Frais de voirie</i>	11
3-6 <i>Commencement des travaux et moyens à mettre en œuvre</i>	11
3-7 <i>Panneau de chantier</i>	11
3-8 <i>Installation de chantier</i>	11
3-9 <i>Nuisances sonores</i>	12
3-10 <i>Rendez-vous de chantier et réunion</i>	12
3-11 <i>Branchements, frais de chantier et compte prorata</i>	12
3-12 <i>Sécurité, hygiène et installations de chantier</i>	13
3-13 <i>Nettoyage, propreté et nuisances sonores</i>	13
3-14 <i>Matériaux, marques et échantillons</i>	13
3-15 <i>Réception des supports et protection des ouvrages</i>	14
3-16 <i>Coordination et synthèse</i>	15
3-17 <i>OPR et réception</i>	15
3-18 <i>Dossiers des ouvrages exécutés</i>	15
3-19 <i>Garanties</i>	16
B. CE 1 : INSTALLATION DE CHANTIER - DEMOLITION - GROS-OEUVRE.....	17
1 GENERALITES.....	17
2 INSTALLATIONS DE CHANTIER ET ACCES	17
3 DEPOSES ET DEMOLITIONS, CURAGE COMPLET DANS LA LIMITE DU PROJET	17
3-1 <i>Généralités</i>	17
3-2 <i>Descriptions des ouvrages:</i>	18
4 PREPARATION ET GROS-ŒUVRE.....	19
4-1 <i>Réservations, percements et calfeutrements:</i>	19
4-2 <i>Allège maçonnée</i>	19
C. CE 2 AGENCEMENT.....	20
1 GENERALITES.....	20
2 CLOISONS	20
2-1 <i>Cloisons en plaque de plâtre :</i>	20
2-2 <i>Cloisons Coupe Feu avec parements adéquats :</i>	21
2-3 <i>cloisons hydrofuge :</i>	21
2-4 <i>Reprises des doublages existants</i>	21
2-5 <i>Coffrage compris trappe d'accès:</i>	22
2-6 <i>Reprise plâtrerie et chants-plats</i>	22
2-7 <i>Plinthe droite 10x100mm</i>	22
3 FAUX-PLAFOND	23

3-1	Faux-plafond modulaire lessivable	23
3-2	Faux-plafond plaque de plâtre	23
3-3	Soffite de faux-plafond et jouée	24
4	BLOC PORTES	24
4-1	Blocs-portes coulissants	24
5	SOLS.....	24
5-1	Préparation et ragréage.....	24
5-2	Sol souple.....	24
5-3	Arrêt de sol :	25
6	PEINTURE	25
6-1	Généralités	25
6-2	Réception des supports.....	Erreur ! Signet non défini.
6-3	Préparation des supports pour mise en peinture	26
6-4	Peinture acrylique lessivable satinée ou mat:	26
6-5	Peinture sur ouvrage bois et menuiseries.....	26
6-6	Peinture cellulosique	27
7	FAÏENCE	27
7-1	Préparation des supports et étanchéité	27
7-2	Faïence	27
7-3	Profilé	27
8	NETTOYAGE DES LOCAUX	28
D.	CE 3 MENUISERIES INTERIEURES:.....	29
1-1	Façade d'accueil	29
1-2	Bureau d'accueil	29
1-3	Placard.....	Erreur ! Signet non défini.
1-4	Placard.....	Erreur ! Signet non défini.
1-5	Miroir.....	30
E.	LOT 4 PLOMBERIE - VENTILATION - CHAUFFAGE	31
1	PLOMBERIE	31
1-1	Préparation et installations de chantier:.....	31
1-2	Arrivée et compteurs:	Erreur ! Signet non défini.
1-3	Etudes préalables:	Erreur ! Signet non défini.
1-4	Ouvrages:	31
2	VENTILATION.....	33
2-1	Etudes préalables:	Erreur ! Signet non défini.
2-2	Réseau de ventilation mécanique simple flux:	Erreur ! Signet non défini.
3	CHAUFFAGE	33
3-1	Arrivée et compteurs:	Erreur ! Signet non défini.
3-2	Etudes préalables:	Erreur ! Signet non défini.
3-3	Déplacement de radiateur existant:.....	33
3-4	Radiateur:.....	33
F.	LOT 5 ELECTRICITE	34
1	PREPARATION ET INSTALLATIONS DE CHANTIER:	34
2	OUVRAGES:	34
2-1	Création, compteur et arrivée:	Erreur ! Signet non défini.
2-2	Installations	Erreur ! Signet non défini.
2-3	Equipements Courant Fort:.....	35
2-4	Equipement courant faible	36
2-5	Eclairage :.....	36
2-6	Contrôle d'accès:	Erreur ! Signet non défini.
2-7	Radiateur:.....	Erreur ! Signet non défini.
3	MISE EN SERVICE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

A. GENERALITES

1 Prescriptions communes

1-1 Objet des travaux

Les travaux portent sur la rénovation d'une loge d'accueil pour le lycée Saint Louis, 44 boulevard Saint Michel à Paris.

1-2 Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) rassemble les données, prescriptions, caractéristiques, performances et spécifications, d'ordre technique, que le Maître d'œuvre a jugé nécessaires de formuler en complément des règles de l'art, pour s'assurer de la bonne exécution des travaux dans le cadre des objectifs fixés par le Maître de l'ouvrage.

Quelque soit la forme du marché, tout intervenant et ses sous-traitants, appelés à participer à la construction de l'ouvrage, à quelque titre que ce soit et quelque soit leur relation contractuelle, sont tenus d'avoir pris parfaite et entière connaissance, dans sa totalité, des documents du marché, du CCTP, des plans joints et tous les autres documents annexés.

Le présent CCTP est indissociable des plans et des documents complémentaires et inversement. Ils se complètent, tout élément présent sur l'un et non sur l'autre vaut pour l'ensemble.

1-3 Consistance du document et avertissement aux entreprises

Les indications n'ont pas un caractère limitatif. Dans le cadre du marché forfaitaire arrêté, l'entrepreneur doit l'intégralité des travaux impératifs à l'achèvement complet des ouvrages et au fonctionnement parfait des équipements sans exception, ni réserve. Sont également indispensables ceux satisfaisant aux exigences de la réglementation en vigueur, même si le CCTP ne les décrit pas ou si les indications (cotes ou autres) portées au CCTP ou aux documents graphiques doivent, pour atteindre ce résultat, présenter des modifications. Le CCTP et les documents graphiques se complètent réciproquement. L'entrepreneur devra donc réaliser les travaux indispensables à l'achèvement des ouvrages en accord avec le Maître d'œuvre. L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le Maître d'œuvre de toutes difficultés d'interprétation ou toutes discordances éventuellement rencontrées entre le CCTP et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes documents et les prescriptions des règlements ou particularités des ouvrages à exécuter d'autre part (discordance pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Les ouvrages pour lesquels certaines dispositions des documents graphiques et du CCTP pourraient soulever des divergences d'interprétation d'ordre technique ou architectural, seront exécutés conformément aux décisions du Maître d'œuvre sans entraîner de modifications du prix global forfaitaire du marché. Tout ouvrage propre aux documents graphiques et non décrit dans le présent CCTP est formellement dû et vice-versa. L'entrepreneur a pour obligation d'étudier et de lire, dans son intégralité, le CCTP et l'ensemble des documents du dossier.

De plus, dans le cas où les stipulations du CCTP ne correspondraient pas aux plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur serait tenu d'envisager la solution la plus onéreuse.

Ouvrages non explicitement décrits : Le CCTP définit l'essentiel des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur. Même s'ils ne sont pas décrits, tous les détails de construction et ouvrages complémentaires nécessaires à la finition des ouvrages sont dus par l'entrepreneur et font partie intégrale du prix global.

Ouvrages implicitement compris : Le CCTP de chacun des lots définit les ouvrages et les prestations dus par l'entrepreneur dans le cadre du lot considéré. La mention "fourniture et mise en œuvre de ..." et la mention "dû au titre du présent lot" seront implicitement sous-entendues en l'absence de toute mention contraire. L'entrepreneur doit à sa charge et à ses frais tous les ouvrages et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.

1-4 Connaissance du projet et du site

Quelque soit la forme du marché, tout intervenant (entreprise, consultant, etc.) et ses sous-traitants, appelés à participer à la construction de l'ouvrage, à quelque titre que ce soit et quelque soit leur relation contractuelle, sont tenus d'avoir pris parfaite et entière connaissance, dans sa totalité, du CCTP, des plans et de l'ensemble des éléments du dossier.

Tout entrepreneur reconnaît sa parfaite connaissance du bâti existant, du projet et de l'ensemble des corps d'état. Il admet avoir eu accès à tous les renseignements complémentaires jugés nécessaires pour la remise de son offre.

Le présent CCTP est indissociable des plans et notices et inversement. Ils se complètent, tout élément présent sur l'un et non sur l'autre vaut pour l'ensemble.

Dans le cas où les clauses du DPGF et du CCTP diffèreraient des plans, notamment dans la spécification des dimensions, l'entrepreneur sera nécessairement tenu d'envisager la solution la plus onéreuse. Il ne pourra prétendre à aucun supplément en s'appuyant sur le fait que des ouvrages mentionnés sur les plans et sur le CCTP pourraient se présenter inexacts, incomplets ou contradictoires après la remise de son offre.

L'entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble des pièces du marché de l'ensemble des corps d'état (CCAP, CCTP, pièces graphiques, DPGF, etc.) qui constituent les documents de référence du projet. Toutes prescriptions, prestations ou travaux décrits dans un des documents du marché doivent être inclus et prévus dans l'offre de l'entreprise.

En complément des indications qui lui sont fournies, l'entrepreneur doit relever sur place, tous les renseignements (état du bâtiment, moyens d'accès, état des existants, etc.) qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire. En aucun cas il ne pourra prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due à l'existant. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires lors de la visite.

L'entrepreneur devra compléter la DPGF avec tous les éléments complémentaires qui lui sembleraient nécessaires.

L'entrepreneur doit prévoir et intégrer dans son offre tous les éléments nécessaires pour assurer les réglementations en vigueur ou normes ou autres. Toutes omissions ou non spécifications de l'architecte ne pourrait faire valoir une quelconque plus-value.

L'entrepreneur doit s'assurer de la conformité des plans avec les existants et vérifier l'ensemble des cotes et dimensions.

L'entrepreneur intervient au sein d'un bâtiment existant, tous les plans et autres données sont donnés à titre indicatif et doivent impérativement être vérifiés sur site pendant la phase offre et pendant le chantier. Les éléments pourront supporter toutes modifications liées à l'existant, aux contraintes du chantier ou autres aléas propres à des projets en rénovation. L'entrepreneur ne pourra prétendre à une quelconque plus value pour les modifications ponctuelles des postes du présent dossier ou ajustements ponctuels de quantitatifs.

1-5 Diagnostic, rapport et autres document:

SO

1-6 Allotissement

La réalisation des travaux est prévue selon un macro-lot unique composé de différents corps d'état:

- CE 1 Installation - Démolition
- CE 2 Agencement intérieur
- CE 3 Menuiseries intérieures
- CE 4 Plomberie - Ventilation - Chauffage
- CE 5 Electricité - SSI

2	Marché
----------	---------------

Il appartient à l'entrepreneur de prendre contact avec les différents intervenants pour obtenir l'ensemble des autorisations et des validations en temps et en heure voulus.

2-1 Caractère global et forfaitaire du marché

Les documents écrits et graphiques fournis aux entreprises ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Les travaux sont traités à prix global et forfaitaire, actualisable et révisable, comme défini au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Préalablement à la remise de son offre, l'entrepreneur doit vérifier les dimensionnements, les sections, encombrements des ouvrages projetés et signaler par écrit toutes les erreurs relevées, omissions ou manques de concordance entre les plans, entre les CCTP et entre les plans et CCTP. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires lors de la visite.

Par le fait de remettre une proposition, chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée et ce dans le respect des règles de l'Art.

Tous les prix remis comprennent la valeur de toutes les sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du calendrier d'exécution, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail. Aucun supplément n'est admis pour respect et mise en conformité aux documents, règles et avis précités. En conséquence, l'adoption d'un prix unitaire pour le règlement des travaux comprend ces sujétions et ne peut être affectée d'autre plus-value quelle qu'en soit la quantité ou la situation de l'ouvrage pour lequel elle est appliquée. Les imprécisions qui résulteraient d'une mauvaise interprétation des plans et devis descriptifs ne pourront pas donner lieu à supplément.

2-2 Planning:

Le chantier comportera des exigences au niveau des délais que l'Entrepreneur s'engage à respecter.

L'entrepreneur devra mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la réalisation des travaux durant les vacances de la Toussaint (19 octobre - 3 novembre 2016).

L'entrepreneur prévoira l'ensemble des équipes nécessaires pour assurer ces délais et s'y engage par le fait de remettre une offre.
--

L'entrepreneur doit prendre toutes ses dispositions pour exécuter les travaux suivant le délai maximum fixé dans les pièces du marché. **Aucun retard ou modification de planning ne peut être envisagé en raison des congés.** L'entrepreneur devra prendre toutes ses dispositions pour

assurer le respect du planning et ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire pour y arriver. L'entrepreneur est réputé avoir inclus dans son offre cette donnée.

Le chantier sera réalisé en site libre pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'Entrepreneur doit remettre en complément avec son offre un planning d'exécution faisant apparaître les délais de réalisation pour son lot suivant le phasage des travaux.

2-3 Textes de références

Tous les travaux seront exécutés suivant les normes, D.T.U., R.E.E.F., Cahiers du C.S.T.B. et tous les règlements en vigueur de quelque nature qu'ils soient, applicables à chaque corps d'état à la date de la procédure.

L'Entrepreneur doit tenir compte de l'ensemble des réglementations applicables, tels que les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié), les réglementations en vigueur pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées, l'ensemble des textes relatifs à l'enfance et la petite enfance, l'ensemble des textes relatifs au Code du Travail et à la protection et à la santé des travailleurs, tous les textes en vigueur à la date de remise des offres.

L'Entrepreneur devra se référer et tenir compte des dispositions du CCAP et de toutes autres clauses des pièces contractuelles.

En complément du CCAP, l'Entrepreneur est tenu, pendant l'exécution de ses travaux, de vérifier s'il n'est pas obligé de tenir compte des nouvelles normes et autres parues entre la date du marché et le début de l'exécution de ses ouvrages.

2-4 Règles d'exécution générale et responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit des ouvrages complets et parfaitement achevés suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

Il est exigé une garantie de résultat sur l'ensemble des ouvrages réalisés ou modifiés.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entrepreneur qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux autres ouvrages et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

2-5 Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire.

Il est spécifié que par le fait du dépôt de leur offre, les entrepreneurs reconnaissent :

- avoir réalisé une visite détaillée des existants
- avoir fait toutes les constatations de l'importance des travaux à exécuter, de la disposition des lieux, de l'état général du bâti existant, de toutes les sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée, avoir demandé tous les renseignements complémentaires qu'ils auront jugés nécessaires.
- avoir soulevé tous les points d'interrogations ou de doute sur le site, les existants et le projet.
- avoir pris connaissance des conditions d'accessibilité et de livraison du site

- avoir contrôlé toutes les indications des documents qui lui sont remis à la consultation
- avoir une parfaite connaissance de tous les documents remis
- avoir une parfaite connaissance de toutes les contraintes existantes.

L'entrepreneur ne pourra demander une quelconque plus-value liée à l'état existant du bâti ou du site. En fonction de sa visite de site, l'entrepreneur peut compléter le document DPGF avec l'ensemble des postes qu'il juge nécessaire.

2-6 DPGF

Il est fourni, par la maîtrise d'œuvre, un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (cadre de DPGF) pour chaque corps d'état.

Les entreprises devront obligatoirement présenter leur offre en suivant ce cadre de décomposition. L'entrepreneur ajoutera tous les articles complémentaires, de façon à ce que la proposition soit complète et forfaitaire. Aucune modification ne pourra intervenir après la remise de l'offre. Il appartient à l'entrepreneur de rajouter toutes les lignes et postes complémentaires pour proposer un ouvrage complet suivant les dispositions existants et le projet.

Il pourra poser par écrit toutes les questions qu'il jugera utiles à la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

S'il estime qu'il y a dans le dossier des omissions, des erreurs ou des non-conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix.

Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre. Dans le cas où le maître d'œuvre indique des quantitatifs, l'entrepreneur devra les vérifier ou les modifier.

L'Entrepreneur ne pourra dans tous les cas, juger à une quelconque rémunération complémentaire dans le cas où il y aurait des erreurs de quantitatifs ou des erreurs d'interprétation des plans. Ces erreurs devront obligatoirement être prises en charge par l'Entrepreneur.

Les prix remis devront obligatoirement correspondre à la solution de base telle que définie par les plans et le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Les entreprises seront tenues de soumettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle, les modifications aux documents du marché (solutions, préfabrications, ...).

L'entreprise devra fournir, à l'appui de son offre, toutes les justifications nécessaires.

Le DPGF fourni n'est pas une liste exhaustive, l'ensemble des éléments décrits au CCTP ou présents sur les plans ainsi que l'ensemble des éléments sous-entendus ou l'ensemble des éléments de sujétions sont inclus. Aucune plus-value ne pourra être demandée à ce sujet.

3 Déroulement du chantier

3-1 Vérification des cotes et implantations

L'Entrepreneur devra, avant le démarrage des travaux, vérifier toutes les implantations, les niveaux, les cotes, les dessins, les plans des ouvrages existants et à créer, et signaler immédiatement au Maître d'œuvre les erreurs ou omissions qu'il pourrait découvrir.

Faute par l'Entrepreneur de ne pas se conformer à ces prescriptions, il demeure entendu qu'il ne pourra présenter aucune réclamation à ce sujet, tant en ce qui concerne les documents communiqués, que les dessins d'exécution, et restera entièrement responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution qui en résulteraient.

Quoi qu'il en soit, le fait par l'Entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, suivant ce qui est dit aux paragraphes ci-dessus, les prescriptions des documents remis par le Maître d'œuvre, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de Constructeur.

Si l'entrepreneur prend des mesures d'échelle métrique sur les plans établis par le Maître d'œuvre, il accepte les risques d'erreur, d'imprécision ou de manque de cotes des documents.

Il est à rappeler que le présent projet porte sur une construction existante. Les cotes de l'existant devront être vérifiées par l'entrepreneur afin de s'assurer la concordance avec l'état projeté.

L'entrepreneur devra s'assurer de la présence et des emplacements de réseaux de gaz, électricité, eaux usées, eaux pluviales, etc. qui pourraient exister. Aucune canalisation ne doit être endommagée ou démolie sans enquête et approbation de la maîtrise d'œuvre; tout préjudice causé sera à la charge de l'entrepreneur. Il est rappelé que les plans fournis le sont à titre indicatif et qu'ils ne comportent pas à priori le recensement exhaustif des réseaux.

3-2 Etudes et dessins d'exécution, modifications avant travaux et modifications pendant les travaux

Pendant la période de préparation et tout en état de cause, avant fabrication et/ou mise en œuvre, chaque entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, en vue de leur approbation, tous les détails d'exécution définis ou non dans les plans, ou même éventuellement ceux qui différeraient des détails fournis par le Maître d'œuvre.

Ces détails seront définis en coupes, plans, élévations sur lesquels figureront les ouvrages contigus.

Les entrepreneurs sont formellement tenus, d'une part de contrôler sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre, et d'autre part d'adapter en conséquence leurs fabrications aux ouvrages en place. Tous les défauts de tolérance seront signalés sans délai au Maître d'œuvre.

En outre, les entrepreneurs devront donner aux autres corps d'état, avec tous les renseignements nécessaires, les plans précis de leurs ouvrages, dès que ceux-ci auront reçu l'approbation du Maître d'œuvre. Ils devront ensuite s'assurer sur le chantier que ces indications ont été correctement suivies, en vue de l'achèvement de l'opération et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages.

Les délais d'études et de validation des plans et documents fournis à la MOE doivent être prévus et anticipés par l'Entrepreneur, soit **7 jours minimum** avant la réalisation. La mise en œuvre ne pourra se réaliser sans avis favorable préalable. L'Entrepreneur doit prendre toutes ses dispositions pour assurer la remise des documents en temps utile, l'Entrepreneur supportera tous les retards de réalisation sur le planning dus au retard dans la remise des documents conformément au CCAP.

L'entrepreneur doit envoyer ses plans et notes par courrier et par mail selon les exemplaires demandés à l'architecte.

L'entrepreneur devra réaliser les bordereaux de diffusion à chaque envoi de documents afin de pouvoir assurer le suivi des transmissions.

Dans le cas d'avis défavorable ou suspendu, l'entrepreneur a un délai de **4 jours maximum** à compter de la réception de l'avis pour le lever. Passé ce délai, les pénalités sont applicables suivant les dispositions du CCAP.

L'entrepreneur devra diffuser autant de fois que nécessaires les documents et y apporter autant de fois que nécessaires les modifications demandées afin d'obtenir un avis favorable.

Durant la période de préparation, l'entrepreneur doit établir et soumettre au Maître d'œuvre, toutes les études spéciales nécessaires au bon déroulement des travaux et les communiquer, après approbation, s'il y avait utilité, aux autres entreprises. Si plusieurs entreprises sont appelées à concourir à un même ouvrage, chacune desdites entreprises sera tenue de suivre l'ensemble des travaux et de s'entendre entre elles sur leur communauté pour l'établissement de plans à soumettre au Maître d'œuvre pour accord.

Le nombre d'exemplaires des documents à fournir est indiqué par le Maître d'œuvre dès l'ouverture du chantier. Après acceptation du Maître d'œuvre, l'entrepreneur doit tous les exemplaires

suffisants des documents pour transmission aux différentes entreprises intéressées par ceux-ci sous sa propre responsabilité.

L'entrepreneur pourra obtenir en version pdf ou dwg toutes les séries de documents du dossier de la maîtrise d'œuvre nécessaires à ses études et à la conduite de son chantier. Il devra constamment se préoccuper d'avoir à sa disposition et à celle de son personnel les plans et détails dans leur plus récente mise à jour. Il veillera également à annuler les exemplaires périmés.

Le Maître d'œuvre définit les principes fonctionnels des ouvrages, les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier (façonnage et fabrication) avec les nomenclatures correspondantes, les notes de calculs, les détails et épures, les caractéristiques des matériels proposés, tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages indiqués.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise toutes les justifications complémentaires. Il se réserve également le droit de lui faire supporter toutes rectifications ou modifications sur le dossier d'exécution soumis à l'acceptation dans le cas de non-conformité au projet architectural. L'entrepreneur ne pourra arguer de ces rectifications ou modifications pour motiver un retard dans l'exécution des ouvrages. L'entrepreneur se conformera aux rectifications que le Maître d'œuvre jugeront utiles d'apporter aux dessins et en tiendra compte dans l'exécution des ouvrages. La vérification des plans par le Maître d'œuvre ne saurait en rien diminuer la responsabilité de l'entrepreneur.

Les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc., ne pourront en aucun cas être considérées comme ouvrant droit à demande de supplément. Si avant exécution, des modifications d'implantation, de distribution, de parcours, de canalisations, sont jugées nécessaires pour des raisons techniques ou si elles découlent des besoins de mise en œuvre, l'entreprise ne pourra pas non plus prétendre à supplément. L'exécution des ouvrages respectera rigoureusement les indications des documents d'exécution approuvés.

3-3 Prestations et études

Les travaux de chaque corps d'état comprendront les ouvrages et fournitures nécessaires à l'achèvement complet des espaces projetés.

Les cotes et dimensions sont données à titre indicatif et devront être vérifiées par l'entreprise. Les sections minimales données dans le présent CCTP peuvent être augmentées par l'Entrepreneur s'il estime qu'elles sont insuffisantes à la bonne tenue des ouvrages. Il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix qui ne pourra de ce fait subir aucune majoration.

L'entreprise devra en outre déterminer ses quantitatifs sous sa propre responsabilité.

Les plans établis par la maîtrise d'œuvre définissent l'organisation des ouvrages compte tenu des principes conceptuels qui les sous-tendent. C'est à partir de ces plans guides, et dans le respect des dispositions qu'ils illustrent, que l'entreprise doit établir tous ses plans d'exécution, schémas, notes de calculs, justification, etc., pour l'ensemble de ses ouvrages.

Avant tout commencement d'exécution et avant toute commande, l'Entrepreneur doit soumettre ses documents d'exécution au maître d'œuvre pendant la période de préparation.

L'entrepreneur doit prévoir les délais d'exécution et de validation des plans dans le planning et cela en fonction des échéances souhaités du chantier.

3-4 Prise en possession du chantier

L'Entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance complète et entière des lieux et des abords et avoir, s'il le jugeait nécessaire, sollicité du Maître d'ouvrage, tous renseignements complémentaires utiles.

Il est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et en avoir tenu compte dans son offre.

Il est demandé à l'entreprise du Lot 1 de réaliser un constat d'huissier du bâti existant, du site et des abords, à remettre à la MOA et MOE pendant la période de préparation.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises, et les protections nécessaires réalisées pour, qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants et/ou créés soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritiques, matériaux, etc., et parfaitement remis en état.

3-5 Frais de voirie

L'entrepreneur est responsable des contraventions de toute nature qu'il peut encourir du fait de la non-observation des règlements locaux de voirie et doit en conséquence faire toutes les démarches utiles auprès des services compétents.

L'entreprise du lot n°1 aura à sa charge toutes demandes d'autorisations auprès des services municipaux, préfectoraux ou de police pour l'utilisation et l'empiètement des voiries ainsi que les frais s'y afférent.

3-6 Commencement des travaux et moyens à mettre en œuvre

L'entrepreneur entreprend les travaux dès réception de l'ordre de service prescrivant de les commencer. Le délai d'exécution commence à courir à la date figurant sur cet ordre de service.

L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux la plus grande diligence et suivre leur échelonnement et leur exécution, dans le détail prescrit, la marche qui est indiquée par le calendrier d'exécution qui est défini.

Au cas où un retard serait constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le Maître de l'ouvrage, sur proposition du Maître d'œuvre, met en demeure l'entrepreneur :

- d'augmenter les effectifs employés sur le chantier, dans les ateliers ou usines ;
- d'affecter au chantier du matériel et des approvisionnements supplémentaires, en vue d'augmenter la cadence d'exécution et de rattraper rapidement ledit retard ;
- met en place des pénalités de retard conformément au CCAP.

3-7 Panneau de chantier

SO

3-8 Installation de chantier

L'entrepreneur doit inclure dans son offre les installations de chantier pour assurer le bon déroulement du chantier pendant toutes les phases de travaux, et notamment les installations de chantier suivantes :

Protection et déchets

- protection des équipements conservés (luminaires, corps de chauffe, sols, etc.)
- bennes pour l'ensemble des déchets et évacuation en décharges

Liste non exhaustive à ajuster en fonction du site et de l'existant.

Raccordements:

La consignation électrique sera réalisée par le lot Electricité. Le PV de consignation sera remis avant travaux.

La neutralisation des réseaux EF/EC/EU/EV et les raccordements seront réalisés par l'entreprise

L'Entreprise devra implanter le chantier de façon à permettre en permanence l'intervention des sapeurs pompiers.

Appareil de levage et échafaudage:

L'entrepreneur, ainsi que chacun de ses sous-traitants, doit les matériels de levage et de manutention, ainsi que les échafaudages qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution des travaux de son lot. L'entrepreneur sera responsable de l'intégralité de ses matériels en ce qui concerne les délais d'approvisionnement, le transport, les manutentions, la sécurité et les déposes.

Zone de stockage:

L'entrepreneur gèrera son stockage à l'intérieur du local en fonction des contraintes liées à l'existant pour l'ensemble des matériels tout au long de leur intervention. Les zones de stockage auront toutes les protections.

Il est rappelé que l'Entrepreneur sera gardien de l'ouvrage et doit à ce titre veiller à ce qu'aucune personne étrangère au chantier ne puisse pénétrer sur la zone de stockage pendant le chantier. Aucun gardiennage n'est prévu par le maître d'ouvrage.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, pertes ou destructions se produisent pendant la période de préparation, de déconstruction du bâtiment, de dépose des installations provisoires et ce jusqu'à la réception définitive, en particulier du fait de personnes qui auraient pu s'introduire sur le chantier, il appartient à l'entreprise du lot occupant le lieu au moment des faits d'en rechercher les auteurs et d'en assurer les réparations.

Bennes et évacuation des déchets:

L'entreprise intervenant sur le chantier est responsable de sa production de déchets en termes de tri, dépôt transitoire, collecte et élimination. Elle supporte l'intégralité du coût de la gestion de ces propres déchets.

Permis feu:

L'entrepreneur réalisera les démarches et dossiers pour la réalisation de permis feu dès que cela est nécessaire en fonction de son lot.

Il devra respecter l'ensemble des consignes de sécurité et des réglementations en vigueur et prendra toutes les mesures adéquates.

3-9 Nuisances sonores

Le chantier se déroulera dans un contexte urbain. Toutes les mesures devront être prises de manière à limiter les nuisances pour les riverains, particulièrement le bruit et les poussières.

3-10 Rendez-vous de chantier et réunion

Pendant toute la durée des travaux, les entrepreneurs devront assurer un rendez-vous hebdomadaire avec le Maître d'œuvre, rendez-vous que ce dernier fixera à des jours et heures déterminés. La présence d'un représentant de l'entreprise est exigée pour assurer un suivi en bonne compréhension avec le Maître d'œuvre.

Cependant, le Maître d'œuvre se réserve le droit, à son initiative et s'il le juge nécessaire, de convoquer les entrepreneurs sur le chantier ou en tout autre lieu, au jour et à l'heure fixés par lui. Il est noté dans les CR, les entreprises convoquées.

Toutes les absences non prévenues et non justifiées feront l'objet de pénalités conformément au CCAP.

3-11 Branchements, frais de chantier et compte prorata

Les frais électriques liés au chantier sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

Les frais liés à la consommation d'eau sont à la charge de la maîtrise d'ouvrage.

Il n'est pas prévu de compte prorata

3-12 Sécurité, hygiène et installations de chantier

Conformément à la loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail et définie par le décret du 19 août 1977, chaque entrepreneur est tenu d'établir un plan d'hygiène et de sécurité en y intégrant ceux de leurs sous-traitants ou co-traitants éventuels. Ce ou ces plans devront préciser les mesures prévues pour assurer la sécurité du personnel de chantier :

- Indiquer les consignes à observer pour assurer les premiers secours, le nombre de personnes ayant reçu l'instruction nécessaire à donner les premiers secours et les mesures prises pour garantir le transport d'un blessé dans un établissement hospitalier ;
- Comporter les mesures prises pour l'hygiène des conditions de travail et des locaux destinés au personnel ;
- Fournir l'effectif des salariés de l'entreprise (et sous-traitants) prévus sur le chantier et désigner son représentant ;
- Analyser de façon détaillée les procédés de construction pour la mise en œuvre du personnel ;
- Définir les risques prévisibles de ces modes opératoires.

L'Entrepreneur devra veiller à ce que toutes les règles de sécurité et de protection des ouvriers soient scrupuleusement respectées. Il doit veiller à ce que soient en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires. Chaque corps d'état doit assurer la sécurité de son personnel.

L'Entrepreneur prévoira les installations exigées par les règlements de l'Inspection du Travail.

L'entrepreneur fournira en début de chantier une liste du personnel intervenant.

3-13 Nettoyage, propreté et nuisances sonores

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. Un nettoyage général hebdomadaire sera régulièrement effectué la veille du jour du rendez-vous du Maître d'œuvre pour en permettre le contrôle.

Les Entrepreneurs des différents corps d'état auront à leur charge le nettoyage des locaux pendant leurs interventions et l'évacuation **quotidienne** des gravois en décharges publiques au fur et à mesure de leurs propres travaux.

Dans le cas où le chantier ne serait pas jugé propre par le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage, ces derniers pourront demander le nettoyage du chantier ou des abords au frais des entreprises défaillantes. Les entreprises devront effectuer le nettoyage au fur et à mesure et spécialement avant le rendez-vous de chantier fixé.

Les nettoyages intérieurs de fin de chantier avant la réception seront réalisés au préalable des OPR puis au préalable de la réception.

L'entreprise devront se conformer strictement à la réglementation relative aux bruits émis par les chantiers. Toutes dispositions utiles doivent être prises (organisation du chantier, démarche de sensibilisation des personnels) pour réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles, ne pas exposer les travailleurs à des niveaux incompatibles avec leur santé, et respecter les exigences du Code du travail.

3-14 Matériaux, marques et échantillons

Tous les matériaux employés sont neufs et de première qualité.

Ils sont conformes aux normes françaises, chaque fois que ces matériaux ont fait l'objet d'une normalisation, et conformes aux spécifications des avis techniques du C.S.T.B. en cours de validité. Exceptionnellement, il peut être fait usage de matériaux ou équipements titulaires d'un cahier des charges visé par un contrôleur technique agréé.

L'entreprise engage sa responsabilité exclusive, en cas d'utilisation de matériaux ou équipements non traditionnels, ne répondant pas aux mesures restrictives exposées ci-dessus.

L'entreprise pourra être tenu de présenter au Maître d'œuvre, avant mise en œuvre, les certificats ou les factures de ses fournisseurs, garantissant l'origine des matériaux et des fournitures et la qualité conforme au CCTP.

Chaque corps d'état devra, après approvisionnement, prendre toutes mesures utiles pour assurer la parfaite conservation des matériaux et fournitures afin de pouvoir répondre au moment de leur mise en œuvre, de leur état et de l'absence de vices cachés.

Les marques indiquées dans le présent CCTP ne sont pas imposées à l'entrepreneur, elles ont pour seul but d'illustrer le niveau de la prestation décrite dans le texte. L'entrepreneur devra proposer des prestations similaires et de qualité au moins équivalentes, ce qui suppose notamment:

- Une technique similaire ;
- Une qualité de fabrication au moins équivalente ;
- Une constitution en matériaux de qualité au moins équivalente ;
- Des performances égales ou supérieures ;
- Une facilité d'exploitation au moins égale ;
- Un coût d'entretien inférieur ou égal ;
- Une esthétique acceptable.

Chaque fois que le fabricant d'un produit ou équipement a publié un cahier des charges, des recommandations ou des prescriptions d'emploi, l'entrepreneur devra suivre ces documents pour la mise en œuvre du produit ou du matériel.

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur doit remettre au Maître d'œuvre toutes les fiches techniques ou d'agrément justifiant des qualités et de la provenance des matériaux.

L'entrepreneur doit présenter à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre, les échantillons des diverses fournitures qu'il compte utiliser.

L'entrepreneur devra remettre les avis techniques du CSTB, les PV de réaction et de résistance au feu et les certificats d'admission à la marque NF ou CE au Maître d'œuvre et au contrôleur techniques avant l'exécution des travaux, en intégrant les délais de validation avant réalisation.

3-15 Réception des supports et protection des ouvrages

Avant commencement de ses travaux et dans tous les cas, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception des supports qui lui seront livrés.

Si la qualité du support n'est pas conforme aux stipulations des documents contractuels du marché, et en particulier à celle du présent CCTP, il appartiendra à l'entrepreneur de le signaler à la maîtrise d'œuvre. Celle-ci décidera des mesures à prendre. Les suppléments nécessaires qui résulteraient de la mauvaise exécution des supports seront à la charge exclusive de l'entreprise ayant réalisé le support. Dans le cas où un traitement supplémentaire du support serait impossible, l'ouvrage sera démolé et réfectionné au titre de l'entreprise ayant réalisé le support défectueux.

Par le fait de soumissionner, les entreprises s'engagent à s'en remettre à l'arbitrage éventuel du Maître d'œuvre.

L'exécution des travaux sans réserve écrite implique, ipso-facto, l'acceptation des supports et aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre par la suite.

L'entrepreneur est tenu de protéger ses ouvrages une fois réalisés. Tous les frais entraînés par la suite de dégradations ou détournements seront supportés intégralement par l'entrepreneur défaillant. Les matériaux de protection utilisés seront retirés et évacués par les soins de l'entrepreneur, selon les besoins et au plus tard en fin de chantier.

En fin de chantier, l'entrepreneur procèdera à la révision complète de ses ouvrages et exécutera tous les travaux nécessaires afin que ceux-ci soient livrés en parfait état de fonctionnement, de finition et de propreté. L'entrepreneur donnera à ses ouvrages les jeux nécessaires pour en assurer

le bon fonctionnement, jusqu'à réception et chaque fois que cela s'imposera. Durant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur devra procéder à l'entretien de ses ouvrages, donner les jeux nécessaires et assurer le remplacement de tout ou partie d'ouvrages jugés défectueux. Tous les frais de raccords, de réfection de remise en peinture et de nettoyage suite à la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement de tout ou partie d'ouvrage seront à la charge de l'entrepreneur, y compris durant la période de garantie contractuelle.

3-16 Coordination et synthèse

Les travaux seront exécutés en un macro-lot unique

Dans le cas où l'Entrepreneur déciderait de sous-traiter une partie de ses travaux, il devra déclarer son (ou ses) sous-traitant(s). Les sous-traitants devront présenter les qualifications et attestations d'assurances requises au présent CCTP.

Le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'œuvre se réservent le droit de refuser un sous-traitant pour manque de références ou de qualification.

L'Entrepreneur devra faire agréer les sous-traitants auprès du Maître d'ouvrage conformément au CCAP.

3-17 OPR et réception

Du fait du contrat, l'entrepreneur est tenu de livrer l'objet de son travail.

L'Entrepreneur, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage fixeront les dates des opérations préalables à réception. Des procès-verbaux seront dressés et l'entrepreneur devra l'exécution des ouvrages dans les délais définis.

L'Entrepreneur, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage fixeront la date de réception. Un procès-verbal sera dressé et l'entrepreneur devra l'exécution des réserves dans les délais définis au CCAP/CCAG.

3-18 Dossiers des ouvrages exécutés

Avant la réception des travaux, l'Entreprise doit la remise à jour, conformément à l'exécution, de tous ses plans d'exécution.

Ces dossiers, établis par l'Entreprise, constituent la documentation nécessaire au Maître d'ouvrage pour connaître, exploiter, et éventuellement modifier ultérieurement en toute connaissance de cause, les ouvrages qui leur sont remis par l'Entreprise.

Les documents nécessaires seront remis en cinq exemplaires papiers accompagnés d'1 CD (MOA, Architecte).

Ces dossiers comprennent notamment:

- notes de calcul,
- plans et schémas des ouvrages conformes à l'exécution, et particulièrement les plans des installations techniques et des réseaux de canalisations de tous les fluides, y compris réseaux d'évacuation ; les plans communiqués seront réalisés sur support numérique.
- bordereaux d'approbation du Bureau de Contrôle ;
- procès-verbaux d'essais et d'analyse ;
- bordereaux de suivi des déchets (amiante, gravats, etc.)
- listes des matériels et équipements, y compris coordonnées des fournisseurs ;
- fiches techniques, notices de fonctionnement et d'entretien des installations et équipements en langue française ;
- certificats de conformité ;
- certificats de garantie ;
- attestations de versement des primes d'assurances pendant la durée de l'exécution des travaux ;
- documents particuliers signalés au CCTP et éventuellement au CCAP.

L'ensemble des documents numériques seront au format PDF et les plans seront en complément au format dwg 2007.

L'ensemble des documents papier seront sous la forme d'un dossier relié avec un sommaire. La page de garde type sera fournie par la MOE.

Dans le cas où le dossier devrait être complété, l'entrepreneur remettra des nouveaux exemplaires complets de l'ensemble.

3-19 Garanties

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'un an à compter de la date d'effet de la réception. Le délai de garantie de bon fonctionnement est de deux ans (garantie biennale) pour les équipements associés à la construction.

L'Entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre tous les désordres et dégâts de ses ouvrages pendant un délai de 10 ans à partir de la date de réception des travaux.

Ces garanties engagent l'Entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais et sur simple demande du Maître d'Œuvre, toutes les recherches sur l'origine des désordres et les réparations nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits ou des matériaux employés, ou des conditions d'exécution.

B. CE 1 : Installation de chantier - Démolition - Gros-œuvre

1 Généralités

Rappel : Tous les travaux seront exécutés suivant les normes, D.T.U., R.E.E.F., Cahiers du C.S.T.B. et tous les règlements en vigueur de quelque nature qu'ils soient, applicables à chaque corps d'état à la date de l'appel d'offres. Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Par le fait de remettre une offre, l'entreprise contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux dans les documents.

Dans le cas de contradictions entre les plans de l'architecte et le CCTP, il appartiendra à l'entrepreneur d'en avertir le Maître d'œuvre, lequel donnera à l'entreprise les instructions sur le document à prendre en compte.

L'entreprise doit la fourniture de l'ensemble des plans d'exécution et notes de calcul nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Ces plans et calculs devront obtenir l'accord préalable d'un bureau de contrôle et du Maître d'œuvre avant toute réalisation.

Il est à rappeler que le présent projet porte sur une construction existante. Les cotes de l'existant devront être vérifiées par l'entrepreneur afin de s'assurer de la concordance avec l'état projeté. Il est rappelé qu'il appartient à l'entreprise d'effectuer, à sa charge, tous les sondages complémentaires qu'elle juge utiles.

Documents et éléments à fournir pendant la période de préparation :

L'entreprise doit la fourniture de l'ensemble des plans d'exécution et note de calcul nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

2 Installations de chantier et accès

Voir article 3.8 des Généralités.

3 Déposes et démolitions, curage complet dans la limite du projet

3-1 Généralités

Avant tout commencement des travaux de démolitions, l'entrepreneur devra s'assurer qu'aucun réseau n'est sous tension ni en fonctionnement, à savoir : branchement EDF, branchement Gaz, branchements Télécoms, branchement eau, et tous autres branchements pouvant exister.

Lors de l'exécution des travaux de déconstruction, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

Tous gravois, déchets, matériaux, matériels et autres, inutilisables, seront triés par catégorie et chargés sur camions ou autres et enlevés aux décharges publiques de classes correspondantes.

Tous les matériaux, matériels et autres récupérables seront également évacués du chantier.

L'entrepreneur devra toutes les démolitions et démontages en prenant toutes les précautions nécessaires, afin de n'apporter aucune dégradation de quelque nature qu'elle soit dans et/ou hors l'emprise du chantier.

L'entreprise devra, dans le cadre de son prix global et forfaitaire, la fourniture et pose de tous les éléments nécessaires pour étaieement lors des travaux de démolition, la fourniture, la mise en place

et en action du matériel permettant l'évacuation de l'ensemble des matériaux provenant de la déconstruction en décharge publique suivant l'avancement des travaux et toutes sujétions et notamment chargements, signalisation, transport, droit de décharge.

L'Entrepreneur devra prendre toutes précautions lors de l'exécution des travaux, afin de ne pas endommager ou détruire les canalisations ou câbles éventuellement rencontrés.

L'entrepreneur devra toutes les démolitions, déposes et démontages en prenant toutes les précautions nécessaires afin de n'apporter aucune dégradation de quelque nature qu'elle soit dans et/ou hors l'emprise du chantier. L'entrepreneur sera responsable des éventuels dégâts occasionnés.

3-2 Descriptions des ouvrages:

Ci-après liste non exhaustive des déposes à effectuer, l'Entrepreneur doit un curage complet dans la limite du projet, il vérifiera en fonction des plans et complétera cette liste le cas échéant. Les éléments, même non décrits ou non représentés en plan sont à inclure dans la dépose suivant l'existant et le projet.

a Démolition:

Le présent lot doit assurer la démolition complète après neutralisation des réseaux

- dépose des cloisons de tous types
- dépose des revêtements muraux ou revêtement de façade
- dépose des portes intérieures et tout élément de menuiserie intérieure
- dépose des coffrages, placards, mobilier...
- dépose des faux-plafond éventuels
- dépose de tous les réseaux
- dépose des équipements sanitaires
- dépose de tous les équipements restants

Liste non exhaustive à compléter.

Les déposes seront à réaliser proprement pour limiter les reprises.

L'Entrepreneur devra s'assurer du caractère non porteur des éléments déposés.

Le présent Lot doit intégrer toutes les reprises nécessaires suite aux déposes dans les locaux existants.

Toutes les chapes ou doublage ou éléments arrachés lors de la dépose sont implicitement dus et doivent être intégrés pour créer des supports plans pour le Lot Agencement.

La dépose des menuiseries extérieures sera réalisée par le lot n°2.

A noter que des éléments sont à conserver, l'entrepreneur du lot 1 prendra toutes les dispositions en coordination avec les lots techniques pour le bon repérage, déposes et déconnexions, stockages des éléments conservées. Sont notamment à conserver les éléments suivants:

- les radiateurs existants sont conservés et déplacés. Ils devront être démontés par le CE Plomberie dès qu'ils sont à conserver.
- des appareils électriques sont à conserver, notamment les équipement SSI. Ils devront être protégés par le lot Electricité dès qu'ils sont à conserver.
- les extincteurs et plans d'évacuations à récupérer par la MOA
- tous autres éléments que la MOA souhaite récupérer.

4 Préparation et gros-œuvre

4-1 Réservations, percements et calfeutrements:

Le présent lot devra assurer la réalisation de l'ensemble des réservations, percements et carottages dans la maçonnerie ou éléments porteurs ou planchers pour passage des réseaux divers (électricité, plomberie, ventilation, etc.).

Et notamment l'ensemble des percements pour passages de réseaux en Sous-sol.

Les bouchements et calfeutrements sont à la charge du présent CE, l'entrepreneur coulera autour des fourreaux un béton ou mortier afin de reconstituer le degré CF des parois traversées et reconstituer les éventuelles propriétés mécaniques suivant l'existant.

4-2 Allège maçonnée

Le présent lot devra assurer la réalisation d'une allège en parpaing plein. Fourniture et mise en œuvre d'ouvrage maçonné en bloc parpaing plein pour la réalisation de remplissage partielle d'ouverture existante.

L'entrepreneur devra prévoir la fourniture et pose de ses blocs ainsi que le mortier de pose.

Epaisseur 75mm

L'allège est destinée à être habillée par un panneau bois.

Localisation: allège de la façade d'accueil

C. CE 2 Agencement

1 Généralités

Rappel : Tous les travaux seront exécutés suivant les normes, D.T.U., R.E.E.F., Cahiers du C.S.T.B. et tous les règlements en vigueur de quelque nature qu'ils soient, applicables à chaque corps d'état à la date de l'appel d'offres. Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Par le fait de remettre une offre, l'entreprise contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux dans les documents.

Dans le cas de contradictions entre les plans de l'architecte et le CCTP, il appartiendra à l'entrepreneur d'en avertir le Maître d'œuvre, lequel donnera à l'entreprise les instructions sur le document à prendre en compte.

L'entreprise doit la fourniture de l'ensemble des plans d'exécution et note de calcul nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Ces plans et calculs devront obtenir l'accord préalable d'un bureau de contrôle et du Maître d'œuvre avant toute réalisation.

Il est à rappeler que le présent projet porte sur une construction existante. Les cotes de l'existant devront être vérifiées par l'entrepreneur afin de s'assurer de la concordance avec l'état projeté. Il est rappelé qu'il appartient à l'entreprise d'effectuer, à sa charge, tous les sondages complémentaires qu'elle juge utiles.

L'entreprise doit la fourniture de l'ensemble des plans d'exécution et tous documents nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Ces plans et calculs devront obtenir l'accord préalable d'un bureau de contrôle et du Maître d'œuvre avant toute réalisation.

Documents et éléments à fournir pendant la période de préparation :

L'Entrepreneur doit fournir les plans d'exécution nécessaires dont notamment:

- Plan des cloisons
- Plan de calepinage des faux-plafonds
- Plan de calepinage des sols
- Fiches techniques de l'ensemble des produits.
- Nuanciers et échantillons
- PV de résistances au feu et autres de l'ensemble des éléments.

Liste non exhaustive à compléter en fonction du projet ou des demandes des intervenants.

Le présent lot assurera les bonnes conditions pour la mise en œuvre des éléments et leur bonne tenue dans le temps.

Dès que cela est nécessaire, l'entrepreneur prévoira des chauffages d'appoint pour l'ensemble du projet afin de permettre la réalisation des prestations dans les conditions adéquates.

2 Cloisons

2-1 Cloisons en plaque de plâtre :

Les cloisons de distribution courantes seront réalisées en cloisons de type PLACOSTIL de 72 mm d'épaisseur ou équivalent, constituées de 2 plaques à peindre de 13 mm d'épaisseur (BA 13) vissées sur une ossature en acier galvanisé ou équivalent.

La fixation des plaques se fera sur une ossature métallique, constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10^{ème} de 48 mm de largeur.

Intégration d'un isolant en Fibre minérale en panneaux semi-rigides (40 kg/m³) de 36 mm d'épaisseur entre les montants.

Le traitement des joints sera assuré par enduit de collage, bande en papier fort et enduit de finition suivant la technique et avec les produits PLACOPLATRE ou équivalent.

Les tolérances de planéité sont les suivantes :

- inférieure ou égale à 0,5 mm sous une règle rigide de 0,20 m de longueur appliquée en tous sens.

- L'écart d'implantation pris sur l'axe est au plus égal à 1/10^{ème} de l'épaisseur de la cloison.

Les parements seront du type à peindre, d'une finition comparable à un enduit plâtre lissé.

Les angles saillants seront protégés par bande armée en papier fort comprenant 2 bandes métalliques flexibles suivant la technique et avec les produits PLACOPLATRE ou équivalent.

Le présent lot devra l'ensemble des renforcements nécessaires au droit des équipements (auges, éléments suspendus, etc.)

2-2 Cloisons Coupe Feu avec parements adéquats :

L'ensemble des matériaux utilisés auront la résistance au feu nécessaire suivant la réglementation :

- parois des locaux à risques moyens : CF1h

Se référer à la notice de sécurité incendie, aux plans et à la réglementation en vigueur, l'ensemble des PV sera à fournir pour validation avant exécution.

Le degré CF ou PF des cloisons existantes ou des maçonneries existantes devront être vérifiées le cas échéant. L'entreprise doit prévoir tous les sondages ou études nécessaires afin de certifier le degré, il devra à défaut assurer en complément le degré CF ou PF demandé selon la notice SI.

Localisation: locaux à risque moyen

2-3 cloisons hydrofuge :

Mise en œuvre pour les pièces humides avec un classement EB ou EB+C:

- les plaques de plâtre seront hydrofuges haute résistance à l'humidité.

- les pieds de cloisons en seront protégés par un profil plastique en U sans interruption;

Localisation: toutes cloisons du projet, hors coupe feu

Autres:

Le présent lot devra assurer le calfeutrement plâtre des réseaux dans les cloisons et le vérifier sur l'ensemble du projet.

Le présent lot devra se coordonner avec les lots techniques pour l'avancement, l'intégration des réseaux dans les cloisons et doublages et la fermeture notamment des éléments.

2-4 Reprises des doublages existants

Le présent lot assurera l'ensemble des reprises des isolants intérieurs existants dès que ces isolants ont été dégradés suite aux déposes.

Notamment au droit des revêtements muraux déposés.

Localisation: ensemble des doublages existants.

A noter que le bâtiment dispose a priori d'un doublage intérieur avec isolation intérieure.

2-5 Coffrage compris trappe d'accès:

Fourniture et pose de coffres de gaines sur 2 faces ou 3 faces, sections variables des types de gaines, composées de plaque de plâtre de 13 mm vissées sur ossature en acier galvanisé ou équivalent. Degré CF éventuel selon réglementation.

Le traitement des joints sera assuré par enduit de collage, bande en papier fort et enduit de finition. Les angles saillants seront protégés par bande armée en papier fort comprenant 2 bandes métalliques flexible.

Des trappes verticales de visite en bois peintes doivent être prévues à chaque coffrage au droit des clés d'arrêts ou clapets CF ou tous points nécessitant une intervention ultérieure. Compris toutes sujétions de pose. Coordination avec les autres lots.

Le présent lot devra fournir l'ensemble des trappes d'accès de teinte identique au support, PF ou CF suivant réglementation au droit de tous les points d'accès nécessaires et cela même si ces trappes ne sont pas dessinées sur les plans.

Localisation: tous les réseaux apparents.

De manière générale, tous les réseaux apparents devront être coffrés, même si ces derniers ne sont pas représentés en plan Architecte.

Dans les locaux à risque particulier (Local ménage), tous les réseaux devront être encoffrés dans des coffrages CF1H, suivant réglementation. Le présent lot doit prendre connaissance des lots techniques et intégrer ces éléments dans son offre.

2-6 Reprise plâtrerie et chants-plats

Mise en œuvre de reprises diverses de plâtrerie dans la zone de projet.

Le présent lot devra assurer toutes les finitions diverses du projet, même si ces dernières ne sont pas spécifiquement précisées.

Localisation: toutes finitions nécessaires sur les existants et sur le projet, dans la limite de la zone d'intervention.

2-7 Plinthe droite 10x100mm

Plinthes droites, 10x100 mm, en médium à peindre, arête abattue, y compris toutes les façons telles que coupes, entailles, ajustements, traînées, sujétions de clouage. Compris découpes et finitions soignées.

Compris toutes sujétions de traitement et de ceintrage des plinthes sur cloisons courbes.

Localisation :

- en pied de cloisons et murs

Couleur de peinture identique au mur de pose.

Le présent lot assurera tous les raccords de plinthe à réaliser une fois le mobilier posé.

Le présent lot assurera l'ensemble des joints à réaliser les finitions de raccord entre sol et plinthes, dès que cela est nécessaire.

3 Faux-plafond

3-1 Faux-plafond modulaire lessivable

Fourniture et mise en œuvre de faux-plafonds en panneaux de fibres minérales lessivables de dimensions 600x600 mm ou 1200x600 mm, de gamme Danoline de chez Knauf ou équivalent, modèle iso-tone Hygiène avec ossature T24 à bord A (plaza)

Classement de réaction au feu M1.

Compris rails de structure et suspentes.

Toutes les suspentes seront en acier galvanisé et à section pleine. Les fixations seront adaptées au matériau de support.

Les panneaux de rives devant être découpés le seront sur place et les rives proprement dites ne seront pas visibles.

Ossature apparente pour panneaux démontables, T 24 mm, composée de profilés en acier laqué, de teinte blanche au choix de l'architecte.

Ces ossatures seront suspendues par l'intermédiaire de suspentes appropriées, elles-mêmes fixées à la structure.

Seront également comprises, toutes sujétions de découpes pour intégration de luminaires, de calepinage, de raccords périphériques, compris toutes sujétions de pose.

Le local ménage sera équipé de dalle de 1200x600 permettant leur dépose facile pour un accès technique

L'entreprise inclura dans son offre la fourniture de 10% de dalles supplémentaires pour l'entretien futur de la maîtrise d'ouvrage.

Pose droite (horizontale)

Localisation : suivant plan faux-plafond

3-2 Faux-plafond plaque de plâtre

Fourniture et mise en œuvre de faux-plafond suspendus en plaques de plâtre, fixés sur une ossature métallique de la gamme Delta de chez Knauf ou équivalent.

L'ossature sera réalisée à partir de suspentes recevant un réseau de fourrures, mises en œuvre à l'entraxe de 60 cm et de portée 120 cm. Les fourrures seront en acier galvanisé, d'épaisseur nominale 6/10ème. Les fourrures seront fixées au support par l'intermédiaire de suspentes. Les suspentes du type standard auront un diamètre de 6 mm avec un écartement de 120 cm.

Les faux-plafonds présenteront un aspect de finition tel que le lot Peinture pourra exécuter directement ses ouvrages, sans procéder à un ratissage.

Pose droite (horizontale)

Seront également comprises, toutes sujétions de découpes pour intégration de luminaires, de calepinage, de raccords périphériques, compris toutes sujétions de pose.

Le présent lot doit intégrer les jouées de faux-plafond en plaque de plâtre à réaliser pour les changements de hauteurs de faux plafond et marquage de certains espaces.

Ensemble à peindre suivant teinte sols et murs de l'espace.

Localisation : suivant plan faux-plafond

3-3 Soffite de faux-plafond et jouée

Réalisation de soffites de faux-plafonds en plaque de plâtre au droit des changements de hauteur de faux-plafonds. Compris toutes sujétions de fixation et de raccord.

Réalisation des jouées de faux-plafonds en plaque de plâtre. Compris toutes sujétions de pose.

Localisation: suivant plan

4 Bloc portes

4-1 Blocs-portes coulissants

Porte iso plane à âme pleine, 2 faces à peindre, PF 1/2h ou CF 1/2h suivant réglementation, à 1 vantail de type SCRIGNO

L'ensemble sera intégré dans un contre châssis (au présent lot) SCRIGNO Base intégré dans une cloison Placostil de 100, suivant plans

- Poignée de tirage métallique inox
- Système condamnation décondamnation
- Dimension: P80

Localisation : - suivant plans

Les équipements (poignées, serrures, etc.) auront une hauteur de h=110cm.
Les dispositifs devront respecter l'ensemble de la réglementation accessibilité.

Les portes pourront être détalonnées si besoin (ventilation simple flux uniquement) pour permettre la bonne circulation de l'air, hauteurs sous porte de 1cm.

5 Sols

5-1 Préparation et ragréage

Le présent lot assurera la préparation des support:

Réalisation d'un ragréage fibré sur l'ensemble des supports existants.

Il sera prévu, en préparation de support, l'application d'un mortier de ragréage et de lissage des sols, adapté à l'usage des locaux (fibré type P3 trafic intense).

Le mortier sera appliqué sur un primaire d'accrochage.

Préparation des supports y compris au droit des cloisons démolies.

NB: La préparation devra intégrer le fait que les équipements SSI ne pourront pas être déménagés. L'entreprise doit prendre en compte cette contrainte dans son offre.

5-2 Sol souple

5-2-1 Généralités

Pour l'ensemble des sols :

- Pose du sol à demi-feuillures des portes.
- Le revêtement de sol souple devra être titulaire d'un avis techniques du CSTB.
- Les revêtements de sol devront avoir la résistance au feu nécessaire suivant la réglementation. cf. notice sécurité incendie.
- La mise en œuvre doit être réalisée conformément aux prescriptions de la norme NFP 62-203 de mai 1993 (DTU 53.2). Le support doit être plan, lisse, sec et sain. La température minimale de pose +12°C. Collage à l'aide d'une émulsion acrylique préconisée par le fabricant. Joints soudés à chaud.

- Finition et joints à prévoir sur l'ensemble des éléments.
- Compris sujétion de pose liée au trappe de sol qui seront à revêtir de sol souple
- Réalisation des joints de dilatation et de finitions éventuels au niveau des existants (dalle existante, et dalle projet).
- Teintes aux choix de la MOE-MOA

5-2-2 Sols souples en lame

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC en lame.

La couche d'usure non chargée est du groupe d'abrasion T et est renforcée par un traitement polyuréthane qui supprime toute métallisation.

Le revêtement dispose d'un traitement fongistatique et bactériostatique.

- Référence (ou équivalent) : Érable (ID70: 4620 038) gamme Inspiration 70 de chez Tarkett
- Epaisseur totale : 2,5mm
- Epaisseur de la couche d'usure: 0,70mm
- Classement UPEC : U4P3E2C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 649
- Réaction au feu : M4 minimum
- Glissance R10
- Compris toute sujétion de finition et de pose

Le calepinage des lames devra être réalisée de façon aléatoire avec des longueurs de lame variables. L'entreprise devra préparer les lames avant la pose. Le rythme de pose ne devra en aucun cas se répéter.



Localisation : suivant plan de sol

NB: La pose devra intégrer le fait que les équipements SSI ne pourront pas être déménagés. L'entreprise doit prendre en compte cette contrainte dans son offre.

5-3 **Arrêt de sol :**

Arrêt de revêtement de sol par plat ou cornière en inox de 4 mm d'épaisseur posé verticalement et arasé au même niveau que le revêtement de sol.

6 **Peinture**

6-1 **Généralités**

Application manuelle ou mécanique des produits de peinture en fonction du support et de la finition recherchée (suivant spécification du fabricant). Le délai et l'intervalle de recouvrement seront fonction du liant et des conditions thermo-hygrométriques. Exécution en 1, 2 ou 3 couches suivant nécessité et prescription du fabricant et jusqu'à finition complète. L'offre de l'entreprise comprendra toutes les couches utiles, à savoir que la couche de finition donne l'aspect définitif prescrit (mat, satiné ou brillant, tendu ou poché). Elle est compatible avec les couches précédentes

et/ou le subjectile. Le prix unitaire devra tenir compte de l'application de toutes les couches nécessaires.

Hormis les produits spécialement préconisés, aucune marque de peinture n'est imposée. Toutefois, les produits devront être de qualité à savoir : ASTRAL, CORONA, GAUTHIER, GUITTET, SIGMA, SIKKENS, SEIGNEURIE, TOLLENS et ZOLPAN ou équivalent ...

La Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais suivant les différents types de subjectiles, dans chaque local si nécessaire, et suivant les teintes de son choix, sans toutefois que les surfaces de ces essais n'excèdent 2 m².

Le Maître d'œuvre se réserve le choix des teintes, qui n'entraînera pas de supplément sur le prix quelles que soient les teintes choisies, avec ou sans polychromie.

Pendant la mise en œuvre, l'entreprise devra la protection de tous les ouvrages adjacents aux ouvrages de peintures, soit menuiseries, vitres, revêtements bruts, peinture, etc.

Les protections seront rigides et efficaces, de plus l'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra le nettoyage parfait de ses ouvrages après exécution.

Après la réalisation de ses ouvrages, l'entreprise titulaire du présent lot devra la protection provisoire, jusqu'à la réception des travaux, de toutes les parties risquant des chocs.

Teintes : au choix de la MOA/MOE

De manière général, le présent lot doit la mise en peinture de l'ensemble des éléments apparents qu'ils soient précisés ou non dans le présent CCTP.

6-2 Préparation des supports pour mise en peinture

Travaux préparatoires et travaux d'apprêt conformément aux DTU, suivant le mode d'exécution du subjectile et l'état de finition recherché.

- enduit plâtre
- carreaux de plâtre ou maçonnerie
- plaques de parement en plâtre
- métaux ferreux ou non ferreux
- bois

Liste non limitative.

6-3 Peinture acrylique lessivable satinée ou mat:

Deux ou trois couches selon prescriptions du fabricant de peinture phase aqueuse satinée, sur préparation adéquate des supports. Finition soignée.

- . Murs, hors carrelage, faïence.
- . Plafonds et faux-plafonds à peindre.
- . Portes
- . Tous les éléments visibles

Finition satinée suivant emplacement.

Teinte de base blanche et teintes colorée à définir suivant nuancier

Localisation : tous les locaux

NB: Peinture de l'ensemble des murs du projet, une attention particulière sera apportée aux équipements fixés au mur qui ne seront pas déposés pendant le chantier et la mise en peinture; l'entreprise devra protéger correctement les équipements dès que cela sera nécessaire.

6-4 Peinture sur ouvrage bois et menuiseries

Deux ou trois couches suivant prescriptions fabricant de peinture, en phase solvant. Compris joints acrylique en jonction boiserie / subjectiles plâtre.

Localisation ensemble du bois apparent du projet

- portes, huisseries, chants plats, baguette et divers etc...

6-5 Peinture cellulosique

Deux ou trois couches selon prescriptions fabricant de peinture, cellulosique satinée à la brosse (PVC)

Localisation : sur supports PVC intérieurs apparents

A noter, l'ensemble des réseaux apparents devront être peints suivant la teinte du support (faïence ou peinture).

6-6 Peinture sur métal

Deux ou trois couches selon prescriptions fabricant de peinture sur support métallique.

Localisation : mise en peinture des radiateurs conservés.

A noter que tous les réseaux apparents devront être peints.

7 Faïence

7-1 Préparation des supports et étanchéité

Le présent lot assurera l'ensemble des préparations des supports nécessaires en fonction des existants et du projet :

- Etanchéité sous faïence
- Application de produit d'imperméabilisation en parfaite compatibilité avec les supports et les colles.
- Primaire d'imperméabilisation et sous couches éventuelles

7-2 Faïence

Préparation complète des supports sous faïence, étanchéité sous faïence. Application de produit d'imperméabilisation en parfaite compatibilité avec les supports et les colles. Primaire d'imperméabilisation.

Fourniture et pose de faïence en céramiques émaillées de dimension 50x30cm, posé collé à l'aide de mortier collé.

Gamme Global Collection 76250V de chez Mosa Tiles ou équivalent.

Comprenant la répartition des matériaux, le calepinage du fabricant et/ou de l'architecte, l'implantation pour des coupes égales. Pose collée, jointoiements au ciment ou mortier pour les joints larges.

Compris toutes sujétions de pose et de finitions.

Ensemble du calepinage à valider et à soigner.

Teintes au choix MOA/MOE:

- teinte blanche

Localisation : faïence au droit des lavabo jusqu'au miroir

7-3 Profilé

Fourniture et pose de profils inox pour arrêter les revêtements muraux comprenant fixations et réglage en fonction de l'épaisseur des carreaux.

Ces profilés seront arrondis dans les espaces accessibles aux enfants.

Compris toutes sujétions de pose et joints de finitions.

8 Nettoyage des locaux

Le titulaire du présent lot aura à sa charge les nettoyages pour la mise en service, dans les locaux libres avant réception et remise des clés, et notamment :

- nettoyage des prises de courant, interrupteurs et divers équipements électriques,
- nettoyage des revêtements de sols et faïences murales,
- nettoyage des radiateurs,
- nettoyage des vitrages,
- nettoyage des paraboles des luminaires encastrés,
- appareils sanitaires,
- pènes, gâches, têtes et boutons des serrures et divers accessoires de quincaillerie.
- nettoyage de toutes les surfaces
- nettoyage du mobilier

Liste non limitative.

Les nettoyages se feront en utilisant des produits de décapage et d'entretien appropriés aux ouvrages à nettoyer et en prenant toutes précautions nécessaires pour ne pas abîmer ces ouvrages. L'entrepreneur sera responsable des dégâts accidentels et en supportera les conséquences financières.

D. CE 3 Menuiseries intérieures:

Le présent lot assurera l'ensemble du mobilier prévu au projet, suivant les détails fournis.

1-1 **Façade d'accueil**

Le présent lot assurera la fourniture et pose d'une façade d'accueil suivant le détail fournis et composée de:

- bandeau d'habillage périphérique en chêne vernis
- habillage de l'allège par un panneau de chêne vernis
- tablette accessible aux personnes à mobilité réduite en chêne vernis
- compris toute sujétions de vernis et de protection du bois

Ensemble vitrée haute sécurité composé de:

- un châssis renforcé coulissant
- vitrage feuilleté de type STADIP PROTECT (SP615) classement P6B
- ouverture de l'intérieur avec système de condamnation
- intégration d'un hygiaphone
- une imposte avec vitrage feuilleté STADIP, deux faces
- toute sujétion de fixation et de finition

Le vitrage du châssis coulissant devra être feuilleté STADIP PROTECT (SP615) de chez Saint Gobain ou équivalent; classement P6B

Localisation: cf. détail

1-2 **Bureau d'accueil**

Le présent lot assurera la fourniture et pose d'un bureau d'accueil composé de

- plan de travail en chêne massif vernis
- ensemble de placards de rangements en mélaminé suivant hauteur et largeur définie
- ensemble de tiroir suivant élévation
- habillage en mélaminé complet intérieur des placards suivant teintes retenues
- tablettes intérieures amovibles en mélaminé avec perforation latérales et taquet métalliques de fixation, suivant teinte retenue
- socle inférieur en mélaminé
- toutes les portes ouvrantes à la française en mélaminé, teinte au choix de la MOA, comprenant l'ensemble des charnières invisibles intérieures métalliques, les poignées de tirage, serrure à condamnation avec clés pour chaque porte
- plinthe basse extérieur en retrait (même hauteur que les plinthes de sol)
- toutes finitions (plinthe assortie, fileurs latéraux et hauts, joints)
- toutes les poignées nécessaires

1-3 **Meuble courrier**

Le présent lot assurera la fourniture et pose d'un placard de rangement composé de :

- plan de travail en chêne massif vernis
- casier à courrier en chêne
- porte étiquette au dessus de chaque casier
- ensemble de placards de rangements en mélaminé suivant hauteur et largeur définie
- habillage en mélaminé complet intérieur des placards suivant teintes retenues
- tablettes intérieures amovibles en mélaminé avec perforation latérales et taquet métalliques de fixation, suivant teinte retenue
- socle inférieur en mélaminé
- toutes les portes ouvrantes à la française en mélaminé au choix de la MOA, comprenant l'ensemble des charnières invisibles intérieures métalliques, les poignées de tirage, serrure à condamnation avec clés pour chaque placard
- plinthe basse extérieur en retrait (même hauteur que les plinthes de sol)

- toutes finitions (plinthe assortie, fileurs latéraux et hauts, joints)
- toutes les poignées nécessaires

1-4 Meuble tisanderie

Le présent lot assurera la fourniture et pose d'un meuble de rangement pour une tisanderie composé de :

- plan de travail en chêne massif vernis
- ensemble de placards de rangements en mélaminé suivant hauteur et largeur définie
- habillage en mélaminé complet intérieur des placards suivant teintes retenues
- tablettes intérieures amovibles en mélaminé avec perforation latérales et taquet métalliques de fixation
- socle inférieur en mélaminé
- réservation pour l'intégration d'un réfrigérateur en partie basse
- plinthe basse extérieur en retrait (même hauteur que les plinthes de sol)
- toutes finitions (plinthe assortie, fileurs latéraux)

1-5 Alcôve lit superposé

Le présent lot assurera la fourniture et pose d'une alcôve avec lit superposé composé de:

- habillage intérieur de l'alcôve en stratifié chêne clair (mur et sous face du lit supérieur)
- intégration d'appareillages électriques (liseuse, prise, interrupteur)
- habillage extérieur du lit en mélaminé blanc
- sommier panneau 90x200cm
- matelas assortis
- échelle amovible

Le lit superposé devra être parfaitement ajusté à l'alcôve sur les deux niveaux. L'entreprise pourra adapter un sommier du commerce ou réaliser elle même la structure du lit.

1-6 Miroir

Fourniture et pose de miroir suivant dimensions fournies par Architecte en élévation.
Les miroirs auront toute la largeur des plans de vasque et des bancs.

Miroir à argenture renforcée, résistant à l'humidité. Il sera déposé au dos des miroirs, un film de protection assurant la sécurité contre les risques de blessures en cas de bris des miroirs. Les angles seront chanfreinés.

La pose murale sera assurée à l'aide de vis en acier inoxydable fixées au support à l'aide de chevilles et habillées par des caches chromés.

Ces pattes sont conçues pour donner lieu à un intervalle de ventilation de 5 mm entre le miroir et la paroi support. Les pattes seront fixées par vis inox et chevilles plastiques suivant support.

Pose collée non acceptée.

Localisation: sanitaire

E. CE 4 Plomberie - Ventilation - Chauffage

Rappel : Tous les travaux seront exécutés suivant les normes, D.T.U., R.E.E.F., Cahiers du C.S.T.B. et tous les règlements en vigueur de quelque nature qu'ils soient, applicables à chaque corps d'état à la date de l'appel d'offres. Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Par le fait de remettre une offre, l'entreprise contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux dans les documents.

Dans le cas de contradictions entre les plans de l'architecte et le CCTP, il appartiendra à l'entrepreneur d'en avertir le Maître d'œuvre, lequel donnera à l'entreprise les instructions sur le document à prendre en compte.

L'entreprise doit la fourniture de l'ensemble des plans d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Ces plans et calculs devront obtenir l'accord préalable du Maître d'œuvre avant toute réalisation.

Documents et éléments à fournir pendant la période de préparation :

L'Entrepreneur doit fournir les plans d'exécution nécessaires dont notamment:

- Fiches techniques des équipements proposés
- Nuanciers et échantillons

Liste non exhaustive à compléter en fonction du projet ou des demandes des intervenants.

1 Plomberie

1-1 Préparation et déposes:

1-1-1 Neutralisation

Le présent lot assurera la neutralisation de tous les réseaux existants avant intervention de l'entreprise du CE1.

1-1-2 Dépose

Le présent lot assurera la dépose des équipements sanitaires existants (WC, lave main, etc.)

1-1-3 Dévoiemnt

Le présent lot assurera le dévoiement de la chute EV existante. Compris le raccordement du réseau dévoyé en sous-sol, le carottage et toute les sujétions de mise en œuvre. L'entreprise devra comprendre dans son offre toutes les sujétion de raccordement lié à l'existant.

Le raccord devra être de type SME pour un traitement acoustique optimal.

1-2 Ouvrages:

1-2-1 Réseau de distribution:

L'Entrepreneur réalisera la distribution des réseaux EC/EF pour l'ensemble du projet suivant l'existant:

- réseaux de distribution EF/EC depuis les arrivées.
- ensemble des réseaux cuivre de \varnothing approprié conformément aux réglementations et à l'installation envisagé
- les tuyauteries seront fixées sur colliers en acier galvanisé à 2 boulons aux écartements prévu par le norme, compris bague antivibratoire entre le collier et le tube.
- les installations devront être facilement démontables, en particulier au passage de fourreaux et gaines.
- les soudures inaccessibles seront interdites.
- fourreaux les canalisations en traversée de parois.

- prévoir une clé d'arrêt au droit de chaque appareil
- raccordements suivant l'arrivée d'eau
- raccordement aux équipements
- toutes sujétions de pose.
- nettoyage du réseau avant mise en route et essais conformément à la réglementation.

Le présent lot réalisera toutes les études pour assurer le bon dimensionnement de l'installation conformément aux règles de l'art.

L'ensemble des cheminements de réseau devra être validé, ils seront systématiquement encastrés

1-2-2 Evacuation:

L'Entrepreneur réalisera la distribution des évacuations pour l'ensemble du projet suivant l'existant:

- réalisation d'évacuation EU et EV en PVC/fonte, de \varnothing approprié conformément aux réglementations
- raccordement à l'existant et aux équipements et mise en service.
- les évacuations devront assurer un écoulement gravitaire avec une pente de 1% minimum.
- ensemble des réseaux verticaux et horizontaux
- ventilation haute en toiture suivant réseaux et besoins, coordination à réaliser avec le lot couverture
- prévoir bouchon de dégorgement au droit de chaque changement de direction.
- les tuyauteries seront fixées sur colliers en acier galvanisé à 2 boulons aux écartements prévu par la norme. Bague anti vibratile entre le collier et le tube.

Localisation : suivant plans et projet

Le présent CE réalisera toutes les études pour assurer le bon dimensionnement de l'installation conformément aux règles de l'art.

Les raccordements devra être réalisé de la manière la plus optimal. Hypothèse de raccordement vers le local poubelle accolé ou e sous sol. L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes les sujétion de carottage et de percement nécessaires ainsi que leur rebouchèrent (voir CE1).

1-2-3 Equipements:

Le présent lot fournira et posera l'ensemble des éléments listés et complètera avec toutes les pièces de fixations et de pose nécessaires pour une parfaite finition et une parfaite mise en service.

a BECS:

F&P d'un ballon d'Eau Chaude Sanitaire de 50L posé verticalement.

Compris toutes pièces complémentaires nécessaires.

Compris toutes sujétions de pose et de raccordement.

Localisation: faux-plafond des sanitaires

b Sanitaire:

- Nature : Céramique
 - Dimensions : 49 x 36 cm
 - Type : cuvette sortie verticale à réservoir
 - Réservoir: complet avec mécanisme économiseur d'eau 3 ou 6 Litres
 - Accessoires : Abattant double
 - Marque : Duraplus de chez Duravit ou équivalent
- Compris toutes sujétions de pose, raccordement et mise en service.

c Lavabo :

- Nature : Céramique
- Largeur : 50 cm
- Fixation : Murale

- Accessoires : Bonde à grille en laiton chromé, siphon déporté

Marque : Vero de chez Duravit ou équivalent

Robinetterie :

- Type : Robinetterie mitigeuse adapté au lavabo

- Accessoires : limiteur de température pour cartouche

- Marque : Essence de chez GROHE

Compris toutes sujétions de pose, raccordement et mise en service.

2 Ventilation

Création d'un réseau de ventilation simple flux conforme à la réglementation comprenant notamment:

- Groupe VMC hygiénique hygroréglable, silencieux

- Gaine en acier galvanisé Ø 125.

- Gaine flexibles de raccordement

- Bouche d'extraction

- Toutes pièces de raccordement

- Compris carottage de la façade vers le porche et pose d'une grille en façade.

- Toutes sujétions de pose et de raccord à l'existant

- Mise en service et essai

- Fonctionnement permanent

Localisation: plenum de faux-plafond. des sanitaires

3 Chauffage

3-1 Modification du réseau existant:

L'intervention portera sur la modification du réseau existant pour la pose de deux nouveaux corps de chauffe.

Le présent CE assurera notamment:

- les coupures nécessaires

- les déposes nécessaires,

- la modification des réseaux et les percements pour les nouveaux passages au droit des nouveaux emplacements

- la remise en service complète du service.

L'ensemble de l'installation et des radiateurs seront révisés.

Localisation: résidence rue de Chartres

3-2 Radiateur:

Le présent lot assurera la fourniture et la pose de nouveaux corps de chauffe

- Fourniture et pose de radiateur acier pour chauffage central avec tubes émetteurs plats verticaux. Teinte blanc.

- Compris têtes thermostatique, vanne d'isolement, purgeurs à chaque point

- ensemble des réseaux pour raccordement sur l'existant

- la coupure et la remise en service complète du service.

- compris toutes sujétions de pose

- compris toutes pièces de raccordement ou de fixations nécessaires

Marque Acova ou équivalent

Localisation: suivant plan

F. CE 5 Electricité

Rappel : Tous les travaux seront exécutés suivant les normes, D.T.U., R.E.E.F., Cahiers du C.S.T.B. et tous les règlements en vigueur de quelque nature qu'ils soient, applicables à chaque corps d'état à la date de l'appel d'offres. Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Par le fait de remettre une offre, l'entreprise contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux dans les documents.

Dans le cas de contradictions entre les plans de l'architecte et le CCTP, il appartiendra à l'entrepreneur d'en avertir le Maître d'œuvre, lequel donnera à l'entreprise les instructions sur le document à prendre en compte.

L'entreprise doit la fourniture de l'ensemble des plans d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Documents et éléments à fournir pendant la période de préparation :

L'Entrepreneur doit fournir les plans d'exécution nécessaires dont notamment:

- plan électrique
- étude d'éclairage
- Fiches techniques

Liste non exhaustive à compléter en fonction du projet ou des demandes des intervenants.

1 Préparation et installations de chantier:

Le présent lot assurera la consignation de tous les réseaux existants avant intervention de démolition.

Le présent lot assurera l'éclairage de chantier avec des projecteurs en quantité suffisante suivant les besoins et l'avancement.

2 Ouvrages:

2-1-1 Installation:

L'entreprise réalisera la fourniture et pose d'un tableau divisionnaire complémentaire pour la zone de travaux; son implantation sera à définir en fonction de l'existant et à valider sur plan.

Le pouvoir de coupure des disjoncteurs devra être supérieur à la valeur efficace du courant de court-circuit calculée à leur point d'installation. Il sera, de plus, vérifié que le courant de court-circuit minimum en tout point des lignes est susceptible de faire fonctionner sa protection amont.

Un défaut survenant sur un point quelconque de l'installation devra être éliminé par l'appareil de protection placé immédiatement en amont et lui seul.

Des dispositifs de protection doivent être prévus pour interrompre tout courant de court-circuit avant que celui-ci ne puisse devenir dangereux du fait des effets thermiques et mécaniques produits dans les conducteurs et dans les connexions.

Des plaques indicatrices ou d'autres moyens appropriés d'identification doivent permettre de reconnaître l'affectation de l'appareillage, à moins que toute possibilité de confusion ne soit écartée. Les canalisations électriques doivent être établies ou repérées de façon à permettre leur identification lors des vérifications, essais, réparations ou transformations de l'installation.

D'une façon générale, toutes les sections seront déterminées par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux en tenant compte de la chute de tension, de l'échauffement admissible des divers coefficients, du réglage des appareils de protection, et des tableaux des normes en vigueur.

En tout état de cause, et en règle générale, les sections minimales imposées pour les câbles de distribution des circuits terminaux.

Enfin, il est spécifié que la responsabilité de l'entreprise en matière de détermination de la section des conducteurs, sera pleine et entière.

Toutes les canalisations d'un quelconque circuit de l'installation dont la section des conducteurs s'avérera, après vérification, insuffisante, seront remplacées et reprises conformément aux prescriptions du présent document, par les soins et aux frais exclusifs de l'entreprise.

2-1-2 Cheminement et réseaux:

Tous les câbles doivent cheminer :

- Dans des chemins de câbles en faux-plafond
- Dans les fourreaux dans les cloisons.

Le cheminement des réseaux se fera en fonction du projet et en parfaite coordination avec les autres lots. .

Ce cheminement sera prévu en encastré pour une parfaite intégration au projet.

La pose se fera en encastrée sous tube ICTA et sera incorporé par saignées dans les cloisons lourdes ou dans les cloisons légères.

Les saignées seront réalisées à la machine à rainurer. Les saignées verticales ou horizontales toute hauteur sont interdites. Les rebouchages des saignées feront partie des prestations dues par le présent lot.

Toutes les canalisations qui traversent les murs devront être protégées par des fourreaux en tube plastique rigide de dimension appropriée.

Les degrés CF des parois devront être restitués après passage des réseaux.

L'ensemble des réseaux et câblages doivent être repérés, et parfaitement lisible.

Les boîtes de dérivation seront conformes à la réglementation; elles devront être repérées sur les plans de recollements des réseaux.

Les chemins de câbles sont à la charge du présent lot depuis le tableau.
Leurs dimensions doivent être prévues en conséquence.

Les câbles doivent être rangés et fixés en nappe par des colliers tous les 4 m en parcours horizontal et tous les 2 m en parcours vertical. Hors des chemins de câbles, ils doivent être fixés par des colliers tous les 80 cm.

2-2 Equipements Courant Fort:

2-2-1 Tableau divisionnaire:

L'appareillage installé sera de type encastré plaque blanche. Conforme aux normes et D.T.U. en vigueur. Tout le petit matériel sera de type LEGRAND ou équivalent.

L'installation complète comprendra :

- Création des tableaux
- Disjoncteurs et différentiels
- Mise à la terre
- Fileries et câblages
- Chemins de câbles
- Compris toutes sujétions de pose, raccordement ...
- Liaisons équipotentielles
- Etiquetage complet du tableau suivant installation

- le tableau devra disposer d'une réserve libre de 20%
 - prévoir deux prises confort au droit du tableau.
 - l'implantation du tableau devra être validée sur plan avec la MOA/MOE
- Liste non limitative, à compléter en fonction de la réglementation, du projet et des documents joints.*

Localisation: suivant existant

2-2-2 Equipement:

L'ensemble des équipements sera encastré dans les cloisons, doublages ou murs.
Ensemble de la gamme Legrand ou équivalent

Prises de courant:

- 16 A
- 20 A
- 32 A

Localisation: ensemble du projet

Prises de courant étanche dès que nécessaire suivant réglementation

Localisation: ensemble du projet

Boitier d'alimentation:

- alimentation éclairage
- alimentation sèche serviette
- alimentation VMC
- alimentation BEC
- alimentation de tous les équipements du projet
- toutes alimentations complémentaires

Localisation: ensemble du projet

Inter Simple Allumage ou Simple Allumage étanche ou lumineux suivant réglementation

Localisation: ensemble du projet

Inter Double Allumage ou Double Allumage étanche ou lumineux

Localisation: ensemble du projet

Inter Variateur Allumage

Localisation: ensemble du projet

2-3 Equipement courant faible

Le projet porte sur un existant, il appartient à l'entreprise d'assurer la conservation et le maintien en bon état de fonctionnement des réseaux faible dans la limite de la zone du projet.

2-4 Eclairage :

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture, la pose et le raccordement de tous les éclairages de l'ensemble y compris toutes sujétions, notamment la fixation, la fourniture et la mise en place des lampes, le nettoyage pour la réception.

Il est rappelé que l'entreprise doit vérifier les niveaux d'éclairage et ajuster le nombre d'appareils d'éclairage en conséquence.
--

Le présent lot prévoira tous les luminaires et toutes les ampoules pour une mise en service complète de l'installation.

Luminaire type L1: - Point lumineux encastré de type VOLDA de chez EPSILON ou équivalent



Localisation: sanitaire

Luminaire type L2: - Suspension plafonnier de type THEMIS de chez EPSILON ou équivalent



Localisation: espace d'accueil

Luminaire type L3: - Spots encastrés TBT à collerette blanche

Localisation: suivant plan

Luminaire type L4: - Applique liseuse de type OFIDI de chez Epsilon ou équivalent



Localisation: alcôve lit

Luminaire type L5: - Applique de type réglette lumineuse bandeau LED

Localisation: tisanerie

Ensemble suivant plan électrique indicatif, à compléter le cas échéant suivant réglementation.

Le présent CE devra compléter l'éclairage dès que nécessaires suivant l'étude d'éclairage à mener afin d'assurer le respect de la réglementation.

3 Système de sécurité incendie

3-1 Détecteur incendie

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge le déplacement d'un détecteur incendie existant. L'entreprise vérifiera son bon état de fonctionnement et prévoira son remplacement en cas de dysfonctionnement.

3-2 Déplacement du coup de poing et autres boîtiers

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge le déplacement d'un boîtier d'arrêt d'urgence "coup de poing" et du petit tableau divisionnaire positionnés sur une cloison à déposer.

L'entrepreneur réalisera un essai avant livraison.

L'entrepreneur aura également à sa charge la repose des éléments déposés (boîte à clé, trousse de secours, etc.)

3-3 Protection des armoires SSI

L'ensemble des travaux vont se dérouler à proximité immédiate de la centrale SSI de l'établissement. L'installation devra rester en fonctionnement pendant toute la durée de l'intervention; l'entreprise aura à sa charge la protection de tous les équipements et boîtiers, tout au long de l'intervention.

L'entreprise se mettra en relation avec l'entreprise contractante pour toutes les sujétions de protection à mettre en œuvre.

L'entreprise devra réaliser ou organiser une vérification complète de l'installation SSI avec l'entreprise de maintenance et la MOA à la livraison du chantier.

